



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2025-549**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 mai 2025, le Règlement suivant :

Règlement 2025-549 abrogeant le règlement 2010-337 concernant la prévention des incendies.

Le Règlement 2025-549 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 26 mai 2025, date de sa publication.**

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 26^e jour du mois de mai 2025

Daniel Langlois
Directeur général et greffier